

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12897-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 octobre 2019
Date de réception : 28 octobre 2019

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 18 OCTOBRE 2019
—

DELIBERATION N° 7

—
**COMMUNES DE GRASSE ET MOUANS-SARTOUX - CRÉATION D'UNE
LIAISON ROUTIÈRE ENTRE LA RD 6185 ET LE GIRATOIRE DE LA
PAOUTE - DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DE L'OPÉRATION**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.126-1 ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente autorisant le président du Conseil départemental à solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse au titre :

- des articles L1 et L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par procédure d'expropriation si besoin ;
- des articles L123-2, R123-1 et R122-2 du code de l'environnement, s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement ;
- des articles L131-1 et R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du fait que l'enquête parcellaire est conjointe ;
- des articles L153-54 et R153-14 du code de l'urbanisme, le projet nécessitant la mise

en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Grasse et Mouans-Sartoux ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 février 2018 portant sur l'étude d'impact et formulant six recommandations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2019 décidant de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Grasse et Mouans-Sartoux et l'enquête parcellaire conjointe, du 8 avril 2019 au 10 mai 2019 ;

Considérant que la création d'une liaison routière entre la Pénétrante Cannes-Grasse (RD 6185) et le giratoire de la Paoute à Grasse, qui consiste à créer un échangeur complet sur la RD 6185, en passage supérieur, avec un raccordement au giratoire de la route de Cannes à Grasse, a comme objectifs de :

- désengorger le trafic des Quatre-Chemins ;
- diminuer le trafic de transit dans les centres de Mouans-Sartoux et Le Plan-de-Grasse ;
- améliorer l'accessibilité aux quartiers économiques est et sud-est de Grasse ;

Considérant que la création d'un échangeur à la Paoute a été envisagée dès les premiers projets de construction de la Pénétrante Cannes-Grasse (PCG) et reprise dans le dossier d'avant projet sommaire de la « rocade sud de Grasse » approuvé par décision ministérielle le 27 juillet 1971 ; que dès lors, ce tracé a fait l'objet des premières inscriptions sur les documents d'urbanisme de la commune de Grasse et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 août 1975, prorogé pour 5 ans par arrêté préfectoral du 27 mai 1980 ;

Considérant que, par courrier du 2 mars 2018, le préfet a transmis l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, saisie dans le cadre des dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, sur l'étude d'impact et formulé six recommandations ;

Considérant que le Département a alors complété le dossier avant l'enquête publique, par la production d'un mémoire en réponse qui a été annexé à l'étude d'impact, cet addendum ayant pris en compte les six recommandations et précisé les points suivants :

- les mesures compensatoires en lien avec le dossier de dérogation au titre des espèces protégées (création d'un corridor écologique de 3 hectares avec plan de gestion sur 30 ans, transplantation de 60 pieds de phalaris aquatica avec suivi sur 10 ans, suivi du chantier par un écologue, rétablissement et création de passages à faune...),
- le volet relatif au fonctionnement écologique de la zone d'étude (lien avec le schéma régional des corridors écologiques),
- l'insertion paysagère (conservation de la masse boisée entre le golf et la pénétrante, végétalisation des talus, création de risbermes dans les murs de soutènement pour plantation),

- et l'évaluation de l'impact des émissions de gaz à effet de serre liées à l'infrastructure (compléments d'analyse) ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis, le 24 juin 2019, au préfet son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques conjointes, avec :

- un avis favorable assorti de deux recommandations sur l'enquête publique préalable à la DUP ;
- un avis favorable pour les mises en compatibilité des PLU de Grasse et Mouans-Sartoux ;
- un avis favorable assorti de trois recommandations sur l'enquête parcellaire ;

Vu le rapport de son président proposant de reconnaître l'intérêt général de l'opération "création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse" pour les motifs et considérations suivants :

1) La voie de liaison entre la PCG et le giratoire de la Paoute participe au développement économique des quartiers sud et sud-est de Grasse, qui concentrent les principales activités, en particulier celles à forte valeur ajoutée, telles les parfumeries et arômes (Charabot, Jeanne Arthes, Centipharm, Orgasynth, Robertet, Kerry Flavours France SAS...).

Leur accès est aujourd'hui difficile, en l'absence d'axe ouest-est depuis la PCG. Le barreau de liaison permettra de créer un accès beaucoup plus direct au secteur, limitant les temps de déplacement domicile/travail et facilitant les accès poids-lourds aux zones industrielles en dehors des centres urbains de Grasse et Mouans-Sartoux.

2) Par ailleurs, la voie de liaison permettra de réduire significativement les nuisances liées au bruit et à la pollution résultant de la circulation en deux points-clés du réseau de Grasse et de Mouans-Sartoux :

- Désengorgement du trafic sur le carrefour des Quatre-Chemins à Grasse :

Le carrefour unique des Quatre-Chemins constitue aujourd'hui un point noir du réseau routier de Grasse, dans la mesure où il est l'exutoire des deux possibilités de sorties de la RD 6185, que sont l'échangeur Rouquier et le carrefour d'extrémité de la PCG.

Avec le projet d'échangeur de la Paoute, les études de trafic ont montré que le fonctionnement du giratoire des Quatre-Chemins se trouvera nettement amélioré, notamment par la diminution des mouvements tournants, et plus globalement de la charge totale du carrefour avec une baisse de 2 000 véhicules par jour à la réalisation du projet.

- Délestage du trafic dans le centre-ville de Mouans-Sartoux (route de Cannes, ex RN 85) :

La circulation dans le centre-ville de Mouans-Sartoux est saturée aux heures de pointe par les usagers souhaitant accéder au sud-est de Grasse sans passer par le carrefour des

Quatre-Chemins. La vitesse a d'ailleurs été réduite sur une section «zone de rencontre» à 20 km/h pour favoriser une circulation pacifiée et sécuriser les modes doux.

Une telle situation nuit à l'attrait du centre-ville, notamment pour les accès à la gare et aux équipements publics situés au cœur de la ville.

Le projet permettra de soulager fortement les trafics dans la traversée de Mouans-Sartoux avec une baisse significative du trafic sur l'avenue de Grasse de 1 700 véhicules par jour (- 11%) et sur la route de Cannes de 1 100 véhicules par jour (- 9%), à l'horizon de la réalisation du projet.

La nouvelle infrastructure aura un impact positif sur une grande partie de la commune de Grasse, grâce à l'amélioration du « point noir » du carrefour des Quatre-Chemins :

- à l'Heure de Pointe du Soir (HPS), toutes les voies auront des remontées de file satisfaisantes ;
- à l'Heure de Pointe du Matin (HPM), le fonctionnement sera également nettement amélioré.

On notera globalement une baisse des trafics sur le réseau local : route de Pégomas, route de Cannes, boulevard Rouquier et traversée de Mouans-Sartoux.

3) En conséquence du désengorgement du réseau secondaire entre Mouans-Sartoux et Le Plan-de-Grasse, la capacité circulatoire sera redonnée notamment au profit des transports collectifs et modes doux, que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité durable, entend favoriser dans le cadre de son Plan de déplacements urbains (en cours d'approbation).

Les thèmes prioritaires sont : transport collectif en site propre, covoiturage, schéma cyclable. Le Département, en fonction de ses compétences, sera partenaire de ces principaux projets, notamment pour la requalification urbaine de la route de Cannes et de la RD 304 sur laquelle est prévue, à moyen terme, un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Mouans-Sartoux et la gare de Grasse. Un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur de la Paoute pourrait également être envisagé si les emprises restantes le permettent.

4) Le bilan coût/avantages des améliorations apportées par le projet de liaison entre la PCG et le giratoire de la Paoute doit être apprécié au regard de son coût, non seulement financier mais également en termes d'environnement, d'atteinte à la propriété privée ou de tout autre intérêt d'ordre public.

Les impacts du projet sur l'environnement naturel et humain restent limités ou entièrement évités ou compensés, tant au stade des travaux qu'au stade de l'exploitation :

- Impacts sur les habitats naturels de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Forêts de Peygros et de Pégomas » :

Bien que non opposable juridiquement, le périmètre de la ZNIEFF est un indice d'enjeux forts sur l'environnement naturel. Cependant, ces enjeux ont été évités et réduits au maximum par le choix du tracé et les techniques de mise en œuvre des travaux.

Le projet d'échangeur en passage supérieur, en lieu et place du passage inférieur initialement envisagé, a ainsi permis de limiter les impacts résiduels sur une seule espèce floristique (au lieu de deux), au demeurant la moins sensible : la *Phalaris Aquatica*. L'impact sur l'espèce de tulipe a ainsi été supprimé.

La *Phalaris Aquatica*, bien que protégée au niveau régional, s'est depuis extrêmement développée sur le territoire des Alpes-Maritimes au point de devenir une espèce relativement commune. Une autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte à cette espèce protégée (dossier CNPN - Conseil national de la protection de la nature) a été accordée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2019, permettant, avant le début du chantier, le déplacement des stations identifiées sur les emprises du projet.

En outre, le projet n'empiète que sur une extrémité de la ZNIEFF, en entrée de ville, sans créer de coupures en son sein, dans un contexte déjà très anthropisé et dont les fonctionnalités écologiques sont limitées sur l'aire d'étude.

Afin de maintenir les fonctionnalités de corridor entre les espaces boisés existants et recréés, deux passages inférieurs seront restitués et un nouveau passage inférieur sera créé. Le bois coupé de quelques arbres sera conservé et laissé sur place pour les insectes xylophages.

- Impacts sur les espaces boisés classés :

Le projet entraîne une réduction de 2 ha environ d'espaces boisés classés dont la grande majorité sur le territoire de la commune de Grasse. La solution en passage supérieur limite cet impact, qui reste inférieur au seuil de 10 ha nécessitant une enquête publique pour le défrichement.

Pour compenser la réduction des espaces boisés classés et assurer une bonne insertion paysagère du projet, un traitement paysager de l'ensemble des abords des futurs aménagements routiers est prévu.

Le Département s'engage aussi, au titre de la compensation pour destruction d'une surface boisée faisant office d'habitat fonctionnel pour la faune, à mettre sous protection et gestion adaptée une surface de 3 ha, située en contiguïté immédiate de la zone des travaux, afin de maintenir la qualité écologique et notamment le rôle fonctionnel de cette langue boisée.

En vue d'assurer un réel effet positif à long terme sur la biodiversité, les surfaces identifiées se trouvent sous maîtrise foncière publique : ville de Grasse et Département (en intégrant 6 100 m² de surfaces à acquérir dans le cadre de la procédure d'expropriation), ce qui garantit la pérennité de la mesure.

De plus, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Grasse rendue nécessaire

pour la réalisation de l'opération, intègre le classement de cet espace de 3 ha en zone N couplé à un classement au titre des espaces boisés classés, ce qui permettra d'asseoir cette garantie. Un sur-zonage spécifique « Nce » (ce = corridor écologique), par application des articles L151-41 et R151-43 du code de l'urbanisme, renforcera la préservation du corridor écologique comme mesure compensatoire dans le PLU sur le long terme et permettra d'y associer les contraintes spécifiques dans le règlement de zonage.

Le Département prévoit un plan de gestion de cet espace sur 30 ans (engagement au titre du dossier CNPN – arrêté préfectoral de dérogation daté du 10 juillet 2019).

Le déboisement fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement, conformément aux articles L214-5 et L341-3 du code forestier et d'une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

- Impacts sur les monuments historiques et sur le paysage :

Le tracé de la liaison entre la PCG et le giratoire de la Paoute empiète sur la servitude de protection du domaine de Saint Donat, classé monument historique. Le projet a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, le 6 juin 2017. Ses prescriptions ont été intégrées (conservation de la masse boisée entre le golf et la pénétrante, végétalisation des talus). Les caractéristiques géométriques du projet seront optimisées afin de minimiser au maximum les emprises des travaux. Des risbermes seront créées dans les murs qui soutiennent le giratoire et les bretelles côté golf. Elles seront plantées afin d'insérer au mieux le projet dans le paysage.

- Impacts sur le centre équestre :

Le projet impacte plus particulièrement l'exploitation du centre équestre au niveau de la carrière, située à proximité du giratoire de la Paoute. L'annonce de l'abandon de l'activité du sécheur de boues de la station d'épuration de la Paoute à Grasse, exploitée par la société Suez Eau France, et ce, à compter du 1er avril 2019, permet au Département d'envisager une optimisation du tracé afin de minimiser l'impact sur la carrière du centre hippique. La poursuite des études de projet permettra d'affiner précisément la localisation de la bretelle d'accès à l'échangeur.

Le centre équestre sera protégé du passage de la voie par un écran visuel adapté. Le chemin d'accès des chevaux, en passage inférieur, sous la PCG, sera préservé et prolongé sous les bretelles.

- Impacts sur la station de lavage :

La création du giratoire avec la route de Cannes entraîne la suppression de la station de lavage dont le propriétaire souhaite poursuivre l'activité dans le même secteur. Une solution de relocalisation est à l'étude entre le propriétaire, le centre commercial AUCHAN et la ville de Grasse.

Au regard de l'intérêt du projet pour les usagers et habitants, les avantages de

l'opération sont largement supérieurs aux inconvénients.

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de déclarer l'intérêt général de l'opération « création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse » ;
- 2°) de prendre en compte les recommandations émises par la Mission régionale d'autorité environnementale, dont les réponses apportées par le Département, maître d'ouvrage de l'opération, ont été intégrées dans un mémoire joint au dossier d'enquête publique préalablement à son ouverture ;
- 3°) de prendre en compte les recommandations émises par le commissaire-enquêteur, en s'engageant notamment à :
 - concevoir les ouvrages en équipe pluridisciplinaire (architecte-paysagiste, bureau d'études),
 - intégrer l'opération de façon optimale dans le paysage et l'environnement en phase des « études de projet »,
 - constituer un espace de corridor écologique de 3 ha entre la pénétrante et le golf,
 - mener des campagnes de mesures acoustiques, de contrôle de la qualité de l'air, de l'évolution du trafic, après travaux,
 - de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en phase travaux et en phase d'exploitation de la route,
 - tenir informé régulièrement le public de l'état d'avancement de l'opération, poursuivre les réunions avec les riverains concernés, les communes et autorités compétentes, autant que de besoin ;
- 4°) de prendre acte que les réponses détaillées apportées par le Département aux recommandations du commissaire-enquêteur sont produites en annexe ;
- 5°) de prendre acte que la déclaration de projet sera publiée par affiches et éventuellement tout autre procédé en usage en mairies de Grasse et de Mouans-Sartoux, au recueil des actes administratifs du Département et sera notifiée à la préfecture des Alpes-Maritimes, ainsi qu'aux communes de Grasse et de Mouans-Sartoux.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

CREATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RD 6185 ET LE GIRATOIRE DE LA PAOUTE - COMMUNES DE GRASSE ET DE MOUANS-SARTOUX

ANNEXE A LA DECLARATION DE PROJET

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR & REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur a remis au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, et l'enquête parcellaire conjointe, le 24/06/2019 (au lieu du 10/06 suite au délai supplémentaire de 15 jours accordé, à sa demande, par décision du préfet en date du 06/06/2019).

Sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

Recommandation n°1 : Apporter tout le soin nécessaire aux études d'exécution en matière d'aménagement paysager du projet, sujet extrêmement sensible, intégrant la conception pluridisciplinaire des ouvrages, murs, plantations, colorimétrie, émission des bruits, sécurité, réduction des nuisances...

Recommandation n°2 : Maintenir le dialogue existant avec le public, riverains tout au long des études du projet et sa réalisation.

Sur l'enquête publique de mise en compatibilité des PLU de Grasse et Mouans-Sartoux, après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour chacun des 2 PLU.

Sur l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations :

Recommandation n°1 : Réaliser à la demande du propriétaire, propriété 001 le long des parois terrassées avec fort dénivelé, la mise en sécurité contre la chute des personnes.

Recommandation n°2 : Avant toute décision visant à exproprier la totalité de la parcelle EH 54, propriété 007, bien analyser et débattre avec son propriétaire et les autres copropriétaires, le changement de statut qu'impliquerait l'extension de l'expropriation à la totalité de la parcelle.

Recommandation n°3 : Prendre en compte les nouvelles coordonnées de la propriété 009.

Le maître d'ouvrage répond ci-après à l'ensemble de ces recommandations.

I - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations.

RECOMMANDATION n°1 : Apporter tout le soin nécessaire aux études d'exécution en matière d'aménagement paysager du projet, sujet extrêmement sensible, intégrant la conception pluridisciplinaire des ouvrages, murs, plantations, colorimétrie, émission des bruits, sécurité, réduction des nuisances...

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le Département s'engage à :

- **concevoir** les ouvrages en équipe pluridisciplinaire. Le Département s'est attaché les services d'un architecte-paysagiste et d'un bureau d'études qui sont en charge de la conception du projet, et plus particulièrement des murs de soutènement, de l'échangeur complet avec ses bretelles de raccordement et de l'ouvrage d'art de franchissement de la Pénétrante Cannes Grasse. L'architecte-paysagiste conseillera les ingénieurs d'étude dans le choix des matériaux, des revêtements, des couleurs et de la palette végétale, afin que tous les ouvrages d'art s'intègrent au mieux dans l'environnement et le grand paysage ;

- **intégrer** l'opération de façon optimale dans le paysage et l'environnement, en phase « études de projet ». Le projet prévoit un traitement paysager à trois niveaux d'intervention où la préservation et la reconstitution des masses boisées existantes sont des enjeux majeurs ;

- Le premier niveau concerne le choix de solutions techniques pour la construction des murs de soutènement et talus qui seront favorables à l'insertion dans le grand paysage. Les engagements du Département sont de :
 - Conserver au maximum la masse boisée qui a colonisé le grand talus situé entre le golf Saint Donat et la pénétrante. Ainsi, le niveau de la bretelle de sortie dans le sens Cannes/Grasse pour atteindre le passage supérieur pourrait être réalisé en soutènements végétalisables. Une technique permettant de raidir la pente afin d'éviter d'empiéter sur la masse boisée sera recherchée. Les emprises aux travaux seront réduites au strict nécessaire et restituées après travaux. Elles seront plantées avec des arbres et des arbustes afin d'agrandir la masse végétale existante.
 - Du côté Ouest, réaliser les terrassements en risbermes depuis la pénétrante jusqu'en tête de talus au niveau de la masse boisée existante. Le type de talus permettra de créer des replats de largeur variable, plantés d'arbres de moyenne futaie. Les parements des soutènements pourront être constitués de gabions ou de caissons végétalisables. Cette solution en risberme permettra de créer des niveaux intermédiaires permettant l'insertion dans le paysage à effet immédiat sur la partie plane et à moyen et long terme sur la partie pentue.
 - Une coupure du champ visuel depuis le manège vers l'ouvrage sera mise en place pour les chevaux qui a pour but de ne pas introduire de stress par la perception visuelle de la circulation des véhicules.

- Le deuxième niveau concerne le traitement paysager reprenant les composantes du grand paysage proche dans les zones les plus naturelles et un traitement paysager plus urbain dans la zone industrielle :
 - Plantation de chênes verts et de pins d'Alep dans la zone de l'échangeur sur les premiers replats. Les tailles seront suffisamment importantes pour masquer en partie la cicatrice des terrassements. Cette végétation de haute futaie sera complétée par une strate arbustive à dominante de lauriers tin dans les replats supérieurs.
 - Choix d'un mélange grainier adapté pour l'enherbement hydraulique des talus. Ces semis permettront de restituer à court terme un tapis herbeux qui retiendra "les fines" et favorisera le développement de la strate arbustive à moyen terme et celles à long terme comme les pins d'Alep et les chênes.
 - L'ensemble de ces deux traitements se confondra à terme, restituant ainsi le patrimoine végétal d'origine dans sa diversité.
 - Plantation d'oliviers et de lavandes dans les giratoires et le long des bretelles sur la partie basse des risbermes, reprenant ainsi une composante du paysage de culture encore présent sur la partie haute des restanques existantes.
 - Enfin dans le nouveau giratoire de la zone industrielle et ses abords, plantation d'oliviers, pins et cyprès ainsi que de lauriers rose et rosiers afin de reconstituer un aménagement plus urbain.
- Le troisième niveau concerne l'aménagement d'un corridor écologique. Ce dernier, de nature forestière, comprendra des sentiers compactés à l'aide de la terre du site et sera planté avec des végétaux de la strate arbustive et/ ou du boisement, identiques à la végétation environnante.

- **constituer** un espace de corridor écologique de 3 ha entre la RD 6185 (Pénétrante Cannes-Grasse) et la limite foncière du golf, sur une emprise aujourd'hui largement dénaturée (actuellement en friche voire même zone utilisée comme décharge sauvage pour gravats et autres matériaux de construction). Le Département s'engage à restaurer cette zone (nettoyage et replantations) permettant de garantir ainsi une plus-value paysagère et écologique par rapport à l'existant.

Cette mesure, proposée au titre de la compensation pour destruction d'une surface boisée faisant office d'habitat fonctionnel pour la faune (et inscrite dans l'arrêté préfectoral de dérogation du 10 juillet 2019), permet de mettre sous protection et gestion adaptée une surface de 3 hectares, située en contiguïté immédiate avec la zone des travaux, afin de maintenir la qualité écologique et notamment le rôle fonctionnel de cette langue boisée.

Par ailleurs, ce secteur fait l'objet de pression foncière que la création du corridor écologique a interrompu. Ces emprises sont désormais partie intégrante du corridor, ce qui est confirmé par l'engagement de la ville de Grasse et celui du Département. De plus, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Grasse, rendue nécessaire pour la réalisation de l'opération, intègre le classement de cet espace de 3 ha en zone N couplé à un classement au titre des espaces boisés classés, ce qui permettra d'asseoir cette garantie, qui sera renforcée par l'application des articles L.151-41 et R.151-43 du code de l'urbanisme, en créant un sur-zonage spécifique « Nce » (*ce = corridor écologique*), afin de bien identifier et préserver le corridor écologique comme mesure compensatoire dans le PLU sur le long terme et d'y associer les contraintes spécifiques dans le règlement de zonage.

Dans cette enveloppe de 3 ha, l'objectif de conservation consistera à densifier le boisement présent pour assurer son rôle de refuge fonctionnel pour la biodiversité, selon les principes suivants :

- procéder à un nettoyage important des matériaux et autres débris déposés illégalement depuis plusieurs années ;
- compenser la coupe d'arbres matures dans la zone d'intersection du corridor arboré avec le tracé par des plantations ciblées (notamment arbres de haute tige, essences locales et plants autochtones) ;
- laisser une libre maturation du boisement sans intervention humaine : laisser libre cours au développement spontané de ce milieu boisé, selon les dynamiques et trajectoires naturelles. L'intervention humaine y sera minimale (surveillance des espèces invasives notamment), aucune coupe ou entretien n'y aura lieu.

Un plan de gestion sera réalisé avec un suivi par un écologue prévu sur 30 ans. Les engagements du Département relatifs à la protection des espèces faunistiques et floristiques sont inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées daté du 10 juillet 2019. Les mesures représentent un coût prévisionnel de 584 450 € HT (dont une estimation de 330 000 € au titre du foncier dédié au corridor écologique).

- **mener** une campagne de mesures acoustiques après travaux afin de confirmer le bon respect de la réglementation et plus précisément des seuils maximaux admissibles relevés sur les bâtiments limitrophes.

- **mener** une campagne de mesures de la qualité de l'air avant et après la mise en service.

- **suivre** l'évolution du trafic du réseau routier après la mise en service de l'échangeur afin d'en mesurer les effets et d'adapter si besoin, en lien avec les communes, les aménagements routiers connexes. Une campagne de comptages de trafic sera réalisée avant et après la mise en service.

- pour limiter les nuisances liées à la phase chantier, **inscrire** dans les marchés de travaux des contraintes en termes de respect de l'environnement, qui seront régulièrement contrôlées par un écologue mandaté par la maîtrise d'ouvrage.

La mission de suivi du respect des prescriptions environnementales prévues aux marchés de travaux et également à l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux sera confiée à un écologue, coordonnateur environnement, qui assurera notamment les missions suivantes :

- analyse des Plans d'assurance environnement des entreprises établis sur la base du Schéma organisation d'assurance environnement des entreprises de travaux ;
- au démarrage des travaux et à chaque opération importante, relevé de la présence et de l'état de santé de la biocénose ;
- vérification des emprises du chantier limitées aux emprises du projet (balisage de la zone d'activité du chantier...) ;
- dans le cadre des réunions de chantier, constat du respect des prescriptions environnementales et relevé exhaustif des moyens mis en œuvre pour les mesures de protection de l'environnement.

- **prendre** toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en phase travaux comme en phase d'exploitation de la route. Ainsi, des clôtures seront mises en place dans les zones où cela s'avère nécessaire. Dans les zones dangereuses, des glissières de sécurité ou murets seront mis en place afin de sécuriser les éventuelles sorties de route. Il est prévu de sécuriser le centre

hippique au niveau de la carrière. Un écran, de type clôture ou mur, sera mis en place. Une clôture le long des parcelles EH129-130-142, et si les emprises le permettent, un écran végétal le long du chemin seront installés.

RECOMMANDATION n°2 : Maintenir le dialogue existant avec le public, riverains tout au long des études du projet et sa réalisation.

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le Département s'engage à :

- tenir informé régulièrement le public de l'état d'avancement de l'opération sur son site internet ;
- poursuivre l'organisation de réunions avec les riverains concernés, au fur et à mesure des étapes-clé du projet, pour leur présenter et affiner les aménagements à réaliser ;
- faire des points techniques avec les communes et autorités compétentes autant que de besoin.

II - ENQUETE PARCELLAIRE

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations.

Recommandation n°1 : Réaliser à la demande du propriétaire, propriété 001 le long des parois terrassées avec fort dénivelé, la mise en sécurité contre la chute des personnes.

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le Département s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en phase travaux comme en phase d'exploitation de la route. Ainsi, des clôtures seront mises en place dans les zones à niveau où cela s'avère nécessaire. Dans les zones dangereuses, des glissières de sécurité sécuriseront les éventuelles sorties de route. Une clôture le long des parcelles EH129-130-142, et si les emprises le permettent, un écran végétal le long du chemin seront installés.

Recommandation n°2 : Avant toute décision visant à exproprier la totalité de la parcelle EH 54, propriété 007, bien analyser et débattre avec son propriétaire et les autres copropriétaires, le changement de statut qu'impliquerait l'extension de l'expropriation à la totalité de la parcelle

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

En réponse aux demandes de la SCI de l'Ecusson, de M. CHIRET, représentant de la SCI Espace du Riou, ainsi que la SARL HP Service (locataire), il est confirmé que :

- la demande en réquisition de l'emprise totale du lot n°3 devra être formulée par courrier auprès du Département et du juge de l'expropriation, conformément à l'article L.242-1 du code de l'expropriation ;
- le Département des Alpes-Maritimes, ne disposant pas de terrain à proximité pour le relogement de la station de lavage, proposera donc une indemnité d'éviction.

Le Département s'engage à informer les copropriétaires concernés sur les aspects fonciers liés à l'expropriation.

Recommandation n°3 : Prendre en compte les nouvelles coordonnées de la propriété 009

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le Département a bien pris connaissance des nouvelles coordonnées de Mme TARDIVO Marie Aude, domiciliée Villa Saint Michel - 5 Avenue Balbi - 06100 NICE, pour tout échange de correspondance.
